



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/191/Add.1<sup>\*/</sup>  
28 novembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Soixante-neuvième session  
Genève, 6-8 février 2007  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION<sup>1, 2</sup>**

Additif

Annotations à l'ordre du jour provisoire et calendrier proposé  
pour la soixante-neuvième session

*Mardi 6 février 2007, 10 heures*

**I. QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX  
DU COMITÉ EN GÉNÉRAL**

**Point 1: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Document:* ECE/TRANS/191.

---

<sup>\*/</sup> Comprenant ECE/TRANS/191/Add.1/Corr.1.

<sup>1</sup> Les documents du Comité et de ses organes subsidiaires peuvent être consultés sur le site Web de la Division des transports: <http://www.unece.org/trans/>.

<sup>2</sup> Suite à une décision adoptée par son Bureau le 7 juin 2004, le Comité souhaitera peut-être examiner les différents points de l'ordre du jour en fonction des trois catégories ci-après: [A] points d'ordre politique ou appelant un débat; [B] points nécessitant l'approbation du Comité; [C] points à caractère informatif ou ne nécessitant pas un débat (TRANS/BUR.2004/17, point 3). Le Comité souhaitera peut-être donc axer ses débats sur les catégories [A] et [B].

**Point 2: RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ**

*Documents:* ECE/TRANS/2007/1; ECE/TRANS/2007/1/Add.1.

1. [C] Le Comité sera saisi des documents ECE/TRANS/2007/1 et Add.1 présentant les résultats des réunions que le Bureau a tenues en 2006 depuis la dernière session du Comité.
2. [C] Le Comité souhaitera peut-être **se référer** aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de son ordre du jour.

**Point 3: MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CEE ET QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES**

*Document:* ECE/TRANS/2007/2.

3. [C] Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2007/2 contenant des informations sur la mise en œuvre de la réforme de la CEE ainsi que de demandes spécifiques adressées aux comités sectoriels et en particulier à lui-même, telles qu'elles figurent dans le Plan de travail pour la réforme de la CEE.
4. [A] Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les recommandations sur sa structure intergouvernementale et ses besoins en services de conférence, établies par son Bureau sur la base des vues exprimées par les présidents de ses organes subsidiaires et **se prononcer** sur les propositions à soumettre au Comité exécutif à cet égard.
5. [A] Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** les priorités en matière de transport recensées dans le Plan de travail pour la réforme de l'ONU et les propositions à soumettre au Comité exécutif à cet égard.
6. [A] Le Comité souhaitera peut-être **examiner** d'autres incidences de la réforme de la CEE sur ses travaux.
7. [C] Le Comité **sera informé** oralement de toute autre question découlant du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies.

**Point 4: ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ**

8. [C] Le Comité **sera informé** oralement des activités liées au transport qui sont menées dans le cadre d'autres organisations internationales.

**Point 5: ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES**

**a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)**

*Document:* ECE/AC.21/2006/10.

9. [C] Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) a été établi en 2002 pour renforcer et mieux orienter les activités de suivi de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en ce qui concerne les processus dits de Vienne (Transport et environnement) et de Londres (Transport et santé). Le Comité souhaitera sans doute **prendre note** du rapport du Comité directeur du PPE-TSE sur sa quatrième session (10 et 11 avril 2006), qui présente une vue d'ensemble des principales activités mises en œuvre dans le cadre du PPE-TSE, notamment le fonctionnement expérimental du Mécanisme d'échange du PPE-TSE ([www.thepep.org/CHwebsite](http://www.thepep.org/CHwebsite)), l'organisation d'ateliers sur les mécanismes institutionnels nécessaires pour la coordination des politiques (atelier tenu à Berlin), sur les transports urbains durables (atelier tenu à Tbilissi) et les préparatifs de la troisième Réunion ministérielle sur les transports, l'environnement et la santé qui doit se tenir au printemps 2008.

**b) Projet «Corridor bleu»**

10. [C] Le Comité **sera informé** de tous faits nouveaux, notamment l'intérêt que le G8 a manifesté pour le projet.

**c) Coopération avec le Comité du commerce**

*Document:* ECE/TRANS/2007/4.

11. [C] Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le rapport sur les «domaines et activités d'intérêt commun pour le Comité du commerce et le Comité des transports intérieurs». Il voudra peut-être en particulier **prendre note** des activités du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), ainsi que des domaines qui pourraient se prêter à une coopération entre le Comité du commerce et le Comité des transports intérieurs.

**Point 6: ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES**

*Document:* ECE/TRANS/2007/5.

12. [C] Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document sur la situation et les tendances des transports dans les pays membres en 2006, que le secrétariat a établi sur la base des contributions nationales et à partir d'autres sources, en application de la décision prise par le Comité à sa soixante-huitième session (ECE/TRANS/166, par. 14). L'examen de cette question pourra être axé sur les questions qui se font jour dans le domaine du transport international, telles qu'elles ressortent des informations communiquées.

## **Point 7: TRANSPORT ET SÛRETÉ**

*Document:* ECE/TRANS/2007/6.

13. [A] Ayant demandé à ses organes subsidiaires, lors de sa soixante-huitième session, d'accélérer les travaux déjà en cours et d'envisager de nouvelles activités liées au transport et à la sûreté, le Comité souhaitera peut-être **être informé** des progrès réalisés par ces organes. En outre, ayant demandé au Bureau d'examiner les questions relatives à la création d'un groupe spécial multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports ainsi que la question de l'efficacité de la structure existante du Comité des transports intérieurs pour parvenir à des résultats dans ce domaine d'activité, il souhaitera peut-être aussi **examiner** les résultats de ses discussions. Enfin, il souhaitera peut-être **être informé**, par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, des mesures prises dans ce domaine aux niveaux national et intergouvernemental.

## **Point 8: ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION**

*Document:* ECE/TRANS/WP.5/2006/9.

### **a) Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales de transport**

14. [C] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'évolution de ce projet, qui est conjointement mis en œuvre par les cinq commissions régionales de l'ONU au cours de la période 2003-2006 (voir le document ECE/TRANS/WP.5/2006/9 et le rapport informel sur les activités opérationnelles menées entre janvier et décembre 2006). Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** en particulier des résultats du projet commun CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, notamment ceux de la quatrième Réunion du Groupe d'experts, aimablement accueillie par le Gouvernement grec à Thessalonique du 21 au 24 novembre 2006, et ceux de deux autres éléments de projets sur le développement de liaisons de transport interrégionales reliant la CEE et la CESAP à la CESAO et la CEE et la CESAO à la région de la CEA.

15. [C] Le Comité souhaitera peut-être aussi **prendre note** des informations les plus récentes sur les résultats des efforts faits par le secrétariat en vue d'assurer le financement nécessaire pour la poursuite du projet de liaisons de transport Europe-Asie dans le cadre d'une nouvelle phase allant au-delà de 2006.

16. [B] Vu l'importance du développement des liaisons de transport Europe-Asie, confirmée dans le plan de travail de la CEE, le Comité souhaitera peut-être **exprimer son appui** à la poursuite du projet dans le cadre d'une nouvelle phase II (2007-2010) et **inviter** les gouvernements, les organisations internationales et les donateurs potentiels à envisager de fournir l'assistance financière voulue à la CEE-CESAP, en considérant que c'est là le seul moyen d'assurer la poursuite du projet.

17. [B] Le Comité souhaitera peut-être **remercier** le Gouvernement grec pour avoir accueilli en novembre 2006 la quatrième Réunion du Groupe d'experts chargé du développement des liaisons de transport Europe-Asie dans le cadre de ce projet.

**b) Exécution du plan directeur de l'autoroute transeuropéenne (TEM) et du chemin de fer transeuropéen (TER)**

18. [C] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités de suivi du plan directeur des projets TEM et TER réalisées en 2006 et dont il est rendu compte dans le document ECE/TRANS/WP.5/2006/9 et du rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles menées entre janvier et décembre 2006. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** en particulier des résultats de la comparaison des principaux réseaux du plan directeur des projets TEM et TER, avec les cinq axes proposés par le Groupe de haut niveau et les engagements juridiques découlant des traités d'adhésion et de la décision 884/2004/CE des pays membres de l'UE concernés par le plan directeur, ainsi que des progrès réalisés en 2006 dans l'exécution des projets prioritaires recensés dans le plan directeur.

19. [B] Le Comité souhaitera peut-être envisager de **réaffirmer** son appui à cette activité et **inviter** les responsables des projets TEM et TER, agissant en étroite coopération avec le secrétariat et les pays concernés, à continuer à mener les activités de suivi recommandées dans le plan directeur, y compris la surveillance de son exécution et sa mise à jour selon qu'il est nécessaire et approprié.

**c) Autres activités, notamment présentation de nouvelles propositions de projets**

20. [C] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités d'assistance aux pays en transition entreprises durant l'année 2006 (voir le document ECE/TRANS/WP.5/2006/9) et du rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles menées entre janvier et décembre 2006, se rapportant en particulier au Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA), à la CEMN (Coopération économique des pays de la mer Noire), à des ateliers d'orientation et à des missions. Le Comité souhaitera peut-être également **prendre note** d'un certain nombre de projets consacrés au renforcement des capacités mis au point par le secrétariat et pour la mise en œuvre desquels des fonds extrabudgétaires sont nécessaires.

**d) Questions concernant le financement**

21. [B] Sur la base des documents et informations susmentionnés, le Comité souhaitera peut-être i) **demander à nouveau** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités et ii) **encourager** les pays membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'assistance aux pays en transition (TFACT).

**Point 9: APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA CEE SUR LES TRANSPORTS**

22. [C] Le Comité sera saisi d'un document informel en anglais, en français et en russe, établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux, qui donne l'état le plus récent, au 31 janvier 2007, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous ses auspices. Il sera également saisi d'un autre document informel sur les adhésions enregistrées depuis sa dernière session.

23. [B] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de ces renseignements et **inviter** les pays qui ne sont pas encore parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à le devenir dès que possible.

## II. QUESTIONS EXAMINÉES PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES DU COMITÉ

### Point 10: TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

*Document:* ECE/TRANS/WP.5/40.

24. [B] Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la dix-neuvième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (ECE/TRANS/WP.5/40).

#### a) Goulets d'étranglement et liaisons manquantes

25. [B] Le Groupe de travail souhaitera peut-être **entériner** la décision prise par le Groupe de travail de réunir un petit groupe informel d'experts, qui pourrait se charger de réviser et de mettre à jour le «Rapport sur la base méthodologique pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure» (document TRANS/WP.5/R.60 du 20 juillet 1994), à la lumière des nouveaux développements méthodologiques et de l'évolution des pratiques actuelles dans les pays membres de la CEE. Ce groupe informel sera composé d'un président, d'un vice-président, d'experts nationaux ainsi que d'experts d'organismes internationaux intéressés aux transports et d'organes concernés. Le Comité souhaitera peut-être également **approuver** les efforts faits par le secrétariat pour mettre à disposition les ressources nécessaires devant permettre de faire appel, si besoin était, à des experts extérieurs, leur participation ayant été jugée essentielle pour la réussite des travaux.

#### b) Développement des liaisons de transport Europe-Asie

26. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail s'est prononcé en faveur de la poursuite du projet commun CEE-CESAP pour le développement des liaisons de transport Europe-Asie et a approuvé une proposition commune pour la phase II du projet.

27. [B] En outre, le Comité souhaitera peut-être **entériner** la décision prise par le Groupe de travail de convoquer une réunion informelle composée d'un président, d'un vice-président et d'experts nationaux pour mettre au point de nouvelles propositions relatives à la manière dont le Groupe de travail pourrait au mieux utiliser les résultats de l'étude interne CEE-CESAP.

28. [C] Le Comité souhaitera peut-être également **noter** que le Groupe de travail a proposé aux responsables des projets TEM et TER d'envisager le renforcement de leur collaboration avec le WP.5, sous la forme de l'organisation de réunions et d'ateliers communs, de la promotion et de la réalisation d'études ciblées et du soutien au cours de la mise en œuvre de leur Plan directeur.

29. [B] Lors de sa dix-neuvième session, le Groupe de travail a organisé un atelier intitulé «Des corridors paneuropéens aux grands axes de transport – Conséquences pour les liaisons de transport Europe-Asie». Les participants ont apprécié l'échange de données d'expérience et d'informations qui a eu lieu dans le cadre de l'atelier et se sont félicités de cet atelier en tant qu'heureuse initiative susceptible d'accroître l'intérêt porté aux activités du Groupe de travail. Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la décision prise par le Groupe de travail de continuer à organiser des ateliers liés aux domaines prioritaires de son programme de travail.

**c) Questions relatives aux transports en Méditerranée**

*Document:* ECE/TRANS/2007/11.

30. [C] Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** les problèmes de transport dans la région méditerranéenne sur la base des travaux des centres, de l'Union européenne, d'autres groupements ou de différents pays et donner des orientations quant aux activités futures à mener dans ce domaine.

**(d) Activités relatives aux ports maritimes**

31. [B] Le Comité souhaitera peut-être **entériner** la décision prise par le Groupe de travail d'examiner les questions liées à l'infrastructure et aux connexions dans l'arrière-pays des ports maritimes de la région de la CEE, à leur fonctionnement, à leur gestion, à leur statut et aux développements ultérieurs et, à ces fins, sa décision de convoquer une réunion informelle d'experts nationaux et d'organismes internationaux intéressés par les ports maritimes, afin qu'ils formulent des propositions concrètes relatives à la participation future du Groupe de travail sur ce point.

**e) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures**

*Documents:* ECE/TRANS/2007/7; Add.1 et [/Corr.1](#).

32. [C] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des renseignements communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), la Commission européenne (CE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

**Mardi 6 février 2007 (après-midi)**

**Point 11: TRANSPORT PAR ROUTE**

*Document:* ECE/TRANS/SC.1/379.

33. [B] Le Comité sera saisi, pour **examen** et **adoption**, du rapport du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur sa centième session (ECE/TRANS/SC.1/379), avant son adoption définitive lors de la cent unième session du Groupe en octobre 2007.

**a) Infrastructure de transport routier**

**i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**

34. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les propositions d'amendement à l'AGR adoptées par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-neuvième session en 2005 (TRANS/SC.1/377, annexe 1) ont été communiquées aux Parties contractantes, le 23 février 2006, au moyen de la notification dépositaire C.N.160.2006.TREATIES-1. Les amendements proposés ont été considérés acceptés le 23 août 2006 et sont entrés en vigueur le 23 novembre 2006.

35. [C] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des propositions adoptées à la centième session du SC.1 de modifier l'article 9, annexe I et annexe II de l'AGR (ECE/TRANS/SC.1/379, annexe 1).

**ii) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.1/2006/5.

36. [C] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire sur le projet TEM (ECE/TRANS/SC.1/2006/5), en particulier la mise en œuvre en 2006 de la stratégie à court terme concernant la poursuite de l'intégration du TEM dans le nouveau cadre de transport européen et les actions de suivi relatives à la réalisation du plan directeur du TEM.

37. [B] Compte tenu des informations qui précèdent, le Comité souhaitera peut-être **envisager de renouveler son appui** à cette activité et **demander** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat pour l'appui fonctionnel à ce projet et son développement, de façon à favoriser la mise en œuvre des activités en cours.

**b) Facilitation du transport routier international**

**i) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)**

38. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les amendements proposés à l'AETR qui ont été adoptés par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-huitième session en 2004 (TRANS/SC.1/375/Add.1) sont entrés en vigueur le 16 juin 2006 et que la période transitoire de quatre ans pour l'introduction du tachygraphe numérique a commencé à cette date.

39. [B] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.1 a approuvé le rapport du Groupe spécial sur la révision de l'AETR, qui s'était réuni du 22 au 24 mai 2006 pour proposer des amendements à l'AETR de manière à aligner ses dispositions sur celles du nouveau règlement de l'UE qui avait simplifié les règles relatives aux temps de conduite et de repos et renforcé les contrôles du respect desdites dispositions. Le Comité **est prié** d'autoriser la tenue d'une réunion supplémentaire du Groupe de travail spécial d'experts du 14 au 16 mai 2007 afin que les amendements nécessaires à l'Accord puissent être adoptés par le SC.1 à sa cent unième session, en octobre 2007.



40. [A] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.1 a aussi examiné les mesures que les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne auraient à prendre pour que le tachygraphe numérique soit mis en service avant la date limite de 2010 comme indiqué dans le document ECE/TRANS/SC.1/2006/9. Ces mesures portaient notamment sur l'homologation de type, les politiques de sécurité, l'agrément des ateliers, la délivrance de cartes, la formation, la protection des données et la gestion des risques au niveau national. Le secrétariat a dit qu'il fallait faire preuve de prudence en ce qui concerne la proposition tendant à le faire participer à certaines de ces tâches et a indiqué qu'il lui faudrait des ressources supplémentaires pour pouvoir jouer un rôle similaire à celui que la Commission européenne avait joué pour les États membres de l'UE. Il a aussi déclaré que la formulation actuelle de l'AETR ne définissait aucun mandat en vertu duquel le secrétariat pourrait jouer un rôle actif dans ce domaine.

41. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.1 a accepté en principe l'ouverture de l'AETR aux États non membres de la CEE, mais a décidé que la question devrait être réexaminée ultérieurement une fois que le débat sur les temps de conduite et de repos aurait été achevé.

**ii) Projet de protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**

42. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa centième session le SC.1 a adopté le texte définitif d'un projet de protocole additionnel à la CMR visant à introduire la possibilité d'utiliser des lettres de voiture électroniques. Le texte a été soumis à la Section des traités de l'ONU à New York pour approbation des Dispositions finales.

43. [C] Le Comité **sera informé** des faits nouveaux relatifs au projet de protocole additionnel dont le texte figure dans le document ECE/TRANS/SC.1/379, annexe 3.

**Point 12: SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.1/102, ECE/TRANS/WP.1/104, ECE/TRANS/WP.1/106; A/RES/58/289; ECE/TRANS/2007/9.

44. [B] Le Comité sera saisi des rapports du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur ses quarante-huitième (ECE/TRANS/WP.1/102), quarante-neuvième (ECE/TRANS/WP.1/104) et cinquantième sessions (ECE/TRANS/WP.1/106), pour **examen et approbation**, en attendant leur adoption définitive lors de la cinquante et unième session du Groupe en mars 2007.

**a) Publication d'un document regroupant les Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et les Accords européens les complétant**

45. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en application de la résolution n° 257 du Comité des transports intérieurs, concernant la première Semaine mondiale de la sécurité routière, le secrétariat établit des versions récapitulatives des Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières dans les cinq langues officielles dans lesquelles ces conventions font foi, en tant que contribution à la Semaine. Les travaux sur les versions anglaise,

française et russe sont bien avancés, mais l'achèvement des versions espagnole et chinoise dépendra des ressources disponibles.

**b) Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)**

46. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les travaux réalisés par le WP.1 au cours de l'année écoulée ont été axés sur la révision de la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1). L'objectif était de publier la R.E.1 révisée pendant la Semaine mondiale de la sécurité routière. Il s'est cependant avéré impossible de l'atteindre du fait du volume des tâches restant à accomplir.

47. [C] À ses sessions de 2006, le WP.1 a adopté une introduction à la R.E.1 et de nouvelles recommandations portant sur la conduite sous l'emprise de l'alcool, l'amélioration de la sécurité des cyclistes, motocyclistes et cyclomotoristes, le renforcement de l'utilisation des ceintures de sécurité, la sécurité des piétons, la conduite de nuit, les permis de conduire, la communication et les campagnes de sécurité routière, et les feux de circulation diurne. Les travaux ont été poursuivis sur les recommandations portant sur des questions telles que la vitesse, les téléphones mobiles, la sécurité des enfants, le contenu des trousseaux de premiers soins, les règles particulières concernant certaines catégories de véhicules, la formation à la conduite, etc.

48. [B] Il est demandé au Comité d'**autoriser** le Groupe spécial à tenir une session supplémentaire du 3 au 6 juillet 2007 pour qu'il puisse terminer les travaux sur la R.E.1.

**c) Préparatifs de la première Semaine mondiale de la sécurité routière, qui doit se tenir du 23 au 29 avril 2007**

49. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les Commissions régionales de l'ONU et l'Organisation mondiale de la santé organisent conjointement la Semaine mondiale de la sécurité routière du 23 au 27 avril 2007. Elle sera axée sur les jeunes usagers de la route, notamment les jeunes conducteurs. Le slogan retenu est «L'accident de la route n'est pas une fatalité».

50. [C] La Semaine commencera par une Assemblée mondiale de la jeunesse sur la sécurité routière, qui se tiendra au Palais des Nations les 23 et 24 avril 2007, et se poursuivra par un Forum des parties prenantes le 25 avril 2007. Parmi les autres activités prévues, on peut citer une cérémonie à la mémoire des victimes d'accidents de la route, un concours mondial de courts métrages et peut-être un concours organisé en coopération avec l'UNICEF.

51. [C] Tous les pays du monde ont été invités, par courrier, à désigner un délégué à l'Assemblée mondiale de la jeunesse ainsi qu'un correspondant chargé d'assurer la coordination au niveau national.

52. [C] Afin d'aider les pays à participer à la première Semaine mondiale de la sécurité routière, un jeu de documents contenant des renseignements sur l'historique de cette manifestation, des statistiques sur les jeunes usagers de la route et les problèmes de sécurité qu'ils rencontrent, ainsi que des directives sur la façon de se préparer à cette manifestation ont été établis. Les pays **sont invités** à télécharger ce jeu de documents depuis le site Web de

la Division des transports, à le faire traduire dans leur langue nationale et à le diffuser aussi largement que possible avant la manifestation.

53. [B] Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la tenue de l'Assemblée mondiale de la jeunesse et du Forum des parties prenantes et **demandeur** à ses membres de faire connaître à la Division des transports les activités qu'ils entendent organiser pendant la première Semaine mondiale de la sécurité routière et de faire de la publicité pour cette manifestation dans leur pays.

**d) Groupe des Nations Unies pour la collaboration sur la sécurité routière**

54. [C] Le Comité **sera informé** des résultats des réunions du Groupe des Nations Unies pour la collaboration sur la sécurité routière tenues les 9 et 10 mai 2006 à Bangkok et les 30 et 31 octobre 2006 à Genève. Le Groupe a été créé conformément à la résolution A/RES/58/289 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde.

**e) Conférence sur la sécurité routière dans le monde en 2008**

55. [A] À sa cinquantième session, tenue en novembre 2006, le WP.1 a examiné une proposition concernant la possibilité de tenir une conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière en 2008 sous les auspices de l'ONU. Sur le principe, le WP.1 a estimé que l'idée d'organiser une telle conférence méritait d'être appuyée, mais s'est interrogé sur sa pertinence si des orientations claires n'étaient pas définies quant à ses objectifs. Le WP.1 a demandé au secrétariat d'établir une note à ce sujet à l'intention du Comité. Le texte de cette note sera distribué sous la cote ECE/TRANS/2007/9. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** la question.

**Point 13: HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1050; ECE/TRANS/WP.29/1052; ECE/TRANS/WP.29/1056.

56. [B] Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les travaux entrepris en 2006 par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et par ses six groupes de travail subsidiaires de la pollution et de l'énergie (GRPE), des dispositions générales de sécurité (GRSG), en matière de roulement et de freinage (GRRF), de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du bruit (GRB) et de la sécurité passive (GRSP). Il en est rendu compte dans les rapports du WP.29 sur ses cent trente-huitième, cent trente-neuvième et cent quarantième sessions (ECE/TRANS/WP.29/1050, ECE/TRANS/WP.29/1052 et ECE/TRANS/WP.29/1056, respectivement).

**a) Accord de 1958 et Règlements de la CEE y annexés**

57. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'après l'adhésion de la Malaisie le 4 avril 2006 et de la Thaïlande le 1<sup>er</sup> mai 2006 le nombre de Parties contractantes à l'Accord atteint 46. Deux nouveaux Règlements de la CEE ont été adoptés, ce qui porte à 125 le nombre de Règlements annexés à l'Accord. Cent douze amendements aux 77 Règlements en vigueur ont été adoptés.

**b) Accord mondial de 1998 et Règlements techniques mondiaux (RTM)**

58. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'après l'adhésion de la Malaisie le 4 avril 2006, de l'Inde le 22 avril 2006 et de la Lituanie le 25 juillet 2006, le nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1998 atteint 28. Le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) a adopté les troisième, quatrième et cinquième Règlements techniques mondiaux (RTM) concernant respectivement les systèmes de freinage des motocycles, la procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds et les systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds. Les travaux se sont poursuivis au sujet des 15 priorités définies pour l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux et l'actualisation de ceux qui existent déjà. Une nouvelle priorité, concernant les systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle, a été intégrée dans le programme de travail. Les six groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ont poursuivi leurs travaux non seulement sur ces 15 priorités, mais également sur les cinq questions pour lesquelles le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) avait autorisé la poursuite ou le lancement des travaux qui en feront de nouvelles priorités.

**c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique**

59. [B] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre des Parties contractantes à l'Accord est resté inchangé (9). Il souhaitera peut-être aussi **noter** qu'un amendement à l'Accord fait l'objet du processus juridique d'adoption et que l'on peut espérer son entrée en vigueur le 4 juillet 2007. Cet amendement a été demandé par les Communautés européennes pour faciliter leur adhésion à l'Accord. Le Comité souhaitera peut-être **envisager** encore une fois d'inviter les 18 pays ayant signé l'Accord le 13 novembre 1997 à accélérer leur procédure nationale de ratification et **décider** à nouveau d'inviter la Communauté européenne à adhérer à l'Accord. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'un amendement à la Règle n° 1, relative au contrôle périodique en ce qui concerne la protection de l'environnement, a été adopté à la session de juin 2006 du WP.29 et devrait entrer en vigueur le 15 février 2007. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le projet de Règle n° 2, concernant les contrôles techniques périodiques en matière de sécurité des véhicules lourds de transport de voyageurs et de marchandises utilisés dans le transport international, a été maintenu à l'étude.

**d) Ressources pour le secrétariat du WP.29**

60. [B] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le processus de sélection concernant le nouveau poste P-3 établi aux fins des tâches techniques et administratives liées à l'élaboration de règlements techniques mondiaux dans le cadre de l'Accord de 1998 est terminé. Il souhaitera peut-être **demander** à nouveau que ce poste soit reclassé au niveau P-4, comme initialement demandé, en raison des tâches plutôt complexes liées à ce poste et **recommander** aux missions permanentes d'appuyer cette demande.

**Point 14: TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER**

*Document:* ECE/TRANS/SC.2/206.

61. [B] Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, du rapport de la soixantième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/206).

a) **Infrastructure ferroviaire**

i) **Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)**

62. [B] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que 26 pays au total sont aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC. Il souhaitera peut-être aussi prendre note des amendements proposés par la Lettonie à l'annexe 1 de l'AGC (ECE/TRANS/SC.2/206, annexe 1). Le Comité souhaitera peut-être **entériner** l'invitation lancée aux pays qui n'ont pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire (ECE/TRANS/SC.2/206). Il souhaitera peut-être aussi **entériner** l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC, ainsi que la décision d'établir une version consolidée de l'Accord (ECE/TRANS/SC.2/206).

ii) **Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.2/2006/12/Rev.1.

63. [C] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire sur le projet TER (ECE/TRANS/SC.2/2006/12/Rev.1), et en particulier de l'application en 2006 d'une stratégie à court terme relative à une intégration plus poussée du TER dans le nouveau cadre européen des transports et les mesures de suivi concernant le plan directeur du projet TER.

64. [B] Compte tenu des informations qui précèdent, le Comité souhaitera peut-être **envisager de renouveler** son appui à cette activité et **demandeur** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat pour l'appui fonctionnel à ce projet et son développement, de façon à favoriser la réalisation des activités en cours.

b) **Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international**

65. [C] Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** les activités préparatoires concernant l'organisation d'une Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international et recommander aux parties concernées d'achever au plus vite l'établissement des textes des deux nouveaux documents juridiques qui seront approuvés par la Conférence. En outre, le Comité souhaitera peut-être **inviter** le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à achever rapidement son examen du projet de nouvelle annexe à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 concernant la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, ainsi que du projet de texte d'une nouvelle convention sur le franchissement des frontières par les voyageurs.

66. [B] Il souhaitera peut-être en outre **se prononcer en faveur** de la tenue de cette conférence au deuxième semestre de 2007, sous réserve de l'adoption des documents juridiques susmentionnés et avec la participation aussi large que possible des ministères des transports, des services des douanes, de police et de contrôle aux frontières, ainsi que d'autres autorités nationales intéressées.

**c) Liaisons de démonstration par trains de conteneurs sur les couloirs de transport Europe-Asie**

67. [C] Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la décision que le Groupe de travail a prise à sa soixantième session (ECE/TRANS/SC.2/206, par. 16) d'organiser à sa session suivante un atelier qui serait consacré aux données d'expérience acquises et aux enseignements tirés dans le cadre de l'organisation réussie de liaisons de démonstration par trains de conteneurs sur les couloirs de transport Europe-Asie.

*Mercredi 7 février 2007 (matin)*

**Point 15: TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE**

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/171, ECE/TRANS/SC.3/174.

68. [B] Les rapports du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa session extraordinaire et sur sa cinquantième session ont été distribués sous les cotes ECE/TRANS/SC.3/171 et ECE/TRANS/SC.3/174, pour **examen** et **approbation** par le Comité.

**a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

*Documents:* ECE/TRANS/120 et Corr.1; TRANS/SC.3/168/Add.1; ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1 ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1.

69. [B] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, selon la notification dépositaire pertinente, les amendements aux annexes I, II et III de l'AGN, qui ont été adoptés par le Groupe de travail à sa quarante-neuvième session en 2005 et qui étaient reproduits dans le document TRANS/SC.3/168/Add.1, sont entrés en vigueur le 29 novembre 2006 tandis que les amendements à la partie juridique proprement dite de l'AGN doivent entrer en vigueur le 29 mai 2007. Le Comité souhaitera peut-être **entériner** la publication par le secrétariat d'un texte de synthèse trilingue de l'Accord, tel que modifié. Il souhaitera peut-être aussi **noter** que de nouveaux amendements à l'AGN adoptés par le Groupe de travail à sa cinquantième session et publiés sous la cote ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1 ont été présentés au Bureau des affaires juridiques de l'ONU en vue de leur communication à toutes les Parties contractantes pour acceptation en application de l'article 12 de l'Accord (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 17 et 18).

70. [C] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de la publication par le secrétariat des versions actualisées de la carte des voies navigables européennes et du «Livre bleu», qui seront distribuées dans la salle de conférence.

**b) Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable**

*Documents:* ECE/TRANS/2007/10; ECE/TRANS/SC.3/172; ECE/TRANS/SC.3/2006/11 et Add.1.

71. [A] Le Comité sera informé des principaux résultats de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (Bucarest, 13 et 14 septembre 2006). À cet égard, il souhaitera peut-être **prendre note** de la Déclaration adoptée par les ministres à Bucarest (ECE/TRANS/SC.3/2006/11) et **adopter** une résolution sur le suivi par la CEE de la Conférence ministérielle de Bucarest que le Président du Groupe de travail a présentée conformément aux instructions dudit Groupe (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 14) et qui figure dans le document ECE/TRANS/2007/L.1.

72. [B] Le Comité souhaitera sans doute **entériner** l'adoption par le Groupe de travail à sa session extraordinaire de la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/171, par. 7 et 8) avec les Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure qui y sont annexées et publiées sous la cote ECE/TRANS/SC.3/172. Ces Recommandations établissent un régime paneuropéen de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et constituent le résultat des efforts faits par les gouvernements pour harmoniser les divers règlements en vigueur dans le cadre des diverses organisations intergouvernementales telles que l'UE et les commissions fluviales internationales, et des divers pays membres de la CEE. Les règles harmonisées qui y figurent visent à faciliter la reconnaissance des certificats de bateau établis sur la base de celles-ci et on évitera ainsi d'avoir à soumettre les bateaux participant au transport international par voie navigable à un double contrôle.

73. [B] Le Comité souhaitera peut-être aussi **entériner** l'adoption par le Groupe de travail de la résolution n° 62 sur la modification du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et **demander** au secrétariat d'en publier, sous la cote ECE/TRANS/115/Rev.3, une nouvelle version révisée incluant toutes les modifications apportées à la précédente édition, datant de 2002. Il souhaitera peut-être aussi **entériner** l'adoption de la résolution n° 63 portant sur la norme internationale relative à l'identification et à la localisation des bateaux sur les voies navigables en vue de la création des Services d'information fluviale (SIF) sur les voies E (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 36 et 45).

74. [B] Le Comité souhaitera peut-être aussi **entériner** la décision prise par le Groupe de travail d'accepter l'invitation que la Conférence de Bucarest (voir la Déclaration dans le document ECE/TRANS/SC.3/2006/11, par. 3) a formulée pour réviser de concert avec les deux commissions fluviales de la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI) en vue d'élargir sa portée géographique, et **demander** au secrétariat de coopérer avec la CCNR et la Commission du Danube à la révision de la Convention.

## **Point 16: TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.24/111, ECE/TRANS/WP.24/113.

75. **[B]** Les rapports du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sur ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions ont été distribués pour **approbation**.

**a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son Protocole sur les voies navigables**

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/113.

76. **[B]** Conformément au plan de travail pour la réforme de la CEE, un outil Web a été conçu par la Division des transports pour permettre le suivi en ligne de la mise en œuvre de l'AGTC et de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) en ce qui concerne les normes relatives à l'infrastructure et au fonctionnement. Ce système électronique remplace les précédentes versions du «Livre jaune» et est accessible par le site Web pertinent de la CEE (<http://unece.unog.ch/wp24/agtc.aspx>). Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** les vues du Groupe de travail selon lesquelles ce nouveau système est un premier pas important pour suivre efficacement la mise en œuvre de l'AGC et de l'AGTC au niveau national et pourrait servir d'exemple pour d'autres accords.

77. **[B]** Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** qu'après l'achèvement des procédures de ratification nécessaires par la Hongrie le Protocole sur les voies navigables de l'AGTC devrait entrer en vigueur au début de 2007. Il souhaitera peut-être **encourager** les autres Parties contractantes à l'AGTC concernées, tout particulièrement celles qui ont signé le Protocole, à y adhérer dès que possible et **demander** au Groupe de travail de se pencher et se prononcer sur les propositions d'amendement déjà soumises par plusieurs pays.

**b) Efficacité du transport intermodal dans un contexte paneuropéen: suite donnée au plan d'action adopté par la Réunion ministérielle de la CEMT (Moscou, 24 et 25 mai 2005)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2006/1.

78. **[B]** Le Comité souhaitera peut-être **se féliciter** de la décision prise par le Gouvernement ukrainien d'établir un observatoire sur deux grandes lignes Nord-Sud et Est-Ouest de transport intermodal conformément au plan-cadre d'action de la CEMT pour la promotion du transport intermodal entre l'Europe et l'Asie. Sous la direction du Groupe de travail, l'observatoire fera office de centre d'information, constituera un forum d'échange de vues entre les opérateurs et les gouvernements et permettra, si nécessaire, l'introduction de mesures correctives sur la base des pratiques optimales en utilisant les plans d'action et accords de partenariat types élaborés précédemment par le Groupe de travail.



**c) Programme de travail révisé pour la période 2006-2010**

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/113.

79. [B] Depuis 2004, le Groupe de travail de la CEE constitue une composante du Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique, qui se réunit alternativement à Genève et à Paris. Comme il a été décidé de transformer la CEMT en un forum du transport international et de supprimer son Groupe sur le transport intermodal et la logistique, le Groupe de travail, en consultation avec les délégations du Groupe de la CEMT, a décidé de poursuivre quelques activités importantes qui relevaient jusque-là du Groupe de travail conjoint. Le Comité souhaitera peut-être **approuver** les propositions du Groupe de travail tendant à inclure quatre éléments supplémentaires dans son programme de travail pour 2006-2010 et à augmenter d'une unité le nombre des jours où il tient des réunions.

**Point 17: FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.30/224, ECE/TRANS/WP.30/226, ECE/TRANS/WP.30/228.

80. [B] Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, des rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses cent douzième, cent treizième et cent quatorzième sessions (ECE/TRANS/WP.30/224, -/226 et -/228).

**a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR («Transports internationaux routiers»)  
(Convention TIR de 1975)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.30/AC.2/81, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/83, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/85; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/9/Rev.1.

81. [A] Le Comité sera également saisi, au titre de ce point de l'ordre du jour, des rapports des trois sessions du Comité de gestion TIR, dont le secrétariat a assuré le service, documents publiés sous les cotes ECE/TRANS/WP.30/AC.2/81, -/83 et -/85 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/9/Rev.1. Il souhaitera peut-être **examiner** les faits les plus récents relatifs à la gestion de la Convention TIR.

82. [B] En vue de favoriser la poursuite des progrès accomplis en ce qui concerne la phase III du processus de révision TIR, qui porte essentiellement sur l'informatisation du régime TIR, le Comité souhaitera peut-être **décider** de proroger pour l'année 2007 le mandat du Groupe d'experts chargé de l'informatisation du régime TIR.

**b) Projets de conventions relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer**

83. [C] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'état du texte définitif de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS (Accord sur le trafic international des marchandises par chemin de fer), qu'il a adopté à sa session de février 2006.

*Mercredi 7 février 2007 (après-midi)*

**Point 18: TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social**

84. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses s'est réuni du 3 au 12 juillet 2006 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/58 et Add.1 et 2) et se réunira à nouveau du 4 au 12 décembre 2006. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 12 au 14 juillet 2006 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/22) et se réunira à nouveau du 12 au 14 décembre 2006. Lui-même tiendra sa troisième session le 15 décembre 2006. Il examinera les travaux réalisés par les deux Sous-Comités au cours de l'exercice biennal 2005-2006 et adoptera des recommandations que le secrétariat publiera en 2007 en tant que quinzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Règlement type, les amendements à la quatrième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Manuel d'épreuves et de critères et, enfin, la deuxième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ou les amendements à la première édition révisée).

**b) Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.15/AC.1/102 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/104 et Add.1.

85. [B] Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les rapports de la Réunion commune RID/ADR/ADN sur ses sessions tenues à Berne du 20 au 23 mars 2006 et à Genève du 11 au 15 septembre 2006.

86. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune a adopté des amendements proposés aux prescriptions communes du RID, de l'ADR et de l'ADN, lesquels amendements devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**c) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.15/186 et Corr.1, Add.1 et 2 et Add.1/Corr.1, ECE/TRANS/WP.15/188 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/190 et Add.1; ECE/TRANS/185/Vol. I et II.

87. [B] Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur ses quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions (ECE/TRANS/WP.15/188 et ECE/TRANS/WP.15/190 et Add.1).

88. [B] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADR compte 41 Parties contractantes. Le Protocole portant amendement des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 28. Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux autres Parties contractantes (Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Maroc, République de Moldova, Serbie et Ukraine) de prendre les mesures voulues pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

89. [C] Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que les projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR adoptés en 2004, en 2005 et en mai 2006, tels qu'ils sont reproduits dans les documents ECE/TRANS/WP.15/186 et Corr.1, Add.1 et 2 et Add.1/Corr.1, ont été soumis par le Gouvernement portugais pour acceptation par les Parties contractantes et ont été considérés acceptés le 1<sup>er</sup> octobre 2006. Ils entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le secrétariat a donc publié une nouvelle édition consolidée «2007» de l'ADR (ECE/TRANS/185/Vol. I et II).

90. [A] Le Comité souhaitera peut-être **approuver** le mandat et le Règlement intérieur élaborés par le Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1), en particulier l'article 1 b) du Règlement intérieur selon lequel les pays non membres de la CEE, qui relèvent du paragraphe 11 du mandat de la CEE, peuvent participer de plein droit – c'est-à-dire avec droit de vote – aux sessions du WP.15 consacrées à des questions relatives à un instrument juridique auquel ils sont Parties contractantes (voir aussi les directives du Comité exécutif de la CEE aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE (ECE/EX/1, sect. 2)).

**d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

*Document:* ECE/TRANS/190/Vol. I et II.

91. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADN compte à présent cinq Parties contractantes, à savoir l'Autriche, la Bulgarie la Fédération de Russie, la Hongrie et les Pays-Bas. Il convient de rappeler que l'ADN a également été signé, sous réserve de ratification, par les huit pays suivants: Allemagne, Croatie, France, Italie, Luxembourg, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie. Il a été ouvert à la signature jusqu'au 31 mai 2001

et il l'est aujourd'hui à l'adhésion. Il entrera en vigueur lorsque sept États au total seront devenus États contractants.

92. **[B]** Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que la Réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'ADN tiendra sa onzième session les 24 (après-midi) et 25 janvier 2007. Le rapport de cette session devrait être distribué sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.2/23, pour **examen** et **approbation** par le Comité.

93. **[C]** Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le secrétariat a publié une édition révisée consolidée «2007» de l'ADN, publiée sous la cote ECE/TRANS/190/Vol. I et II, qui inclut les Règlements annexés intégrant les amendements adoptés en 2005 et 2006 (voir aussi ECE/TRANS/WP.15/AC.2/21/Add.1 et Add.2).

#### **Point 19: TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES**

##### **Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)**

94. **[B]** Le rapport de la soixante-deuxième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables a été distribué pour **examen** et **approbation** par le Comité (ECE/TRANS/WP.11/214 et Add.1 et 2).

#### **Point 20: STATISTIQUES DES TRANSPORTS**

*Document:* TRANS/WP.6/151.

##### **a) Session annuelle du WP.6**

95. **[B]** Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-septième session (7-9 juin 2006) (TRANS/WP.6/151).

##### **b) Présentation des résultats des recensements de 2005 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E sous leur forme définitive**

96. **[C]** Le Comité **sera informé** des activités relatives à la présentation des résultats des recensements en cours sous leur forme définitive:

- i) Recensement 2005 de la circulation motorisée associé à l'Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe;
- ii) Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005.

**c) Questions méthodologiques – Mise au point de la version finale du Manuel sur les statistiques des indicateurs du trafic routier (véhicule-km/an)**

97. [C] Le Comité **sera informé** des activités de l'Équipe spéciale qui concernent la mise au point de la version finale du Manuel sur les statistiques des indicateurs du trafic routier (véhicule-km/an).

**d) Ateliers**

98. [C] Le Comité **recevra des informations** relatives à l'atelier sur la couverture statistique du transport à longue distance par autocar qui a eu lieu à Maastricht, le 29 novembre 2006.

99. [C] Le Comité **recevra aussi des informations** relatives à d'autres ateliers sur les statistiques des transports que le secrétariat organise à la demande des gouvernements.

**Point 21: MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ:  
ÉVALUATION BISANNUELLE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005**

*Document:* ECE/TRANS/2007/3.

100. [C] Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2007/3, qui contient les comptes rendus de réalisation relatifs à la mise en œuvre du sous-programme des transports au cours de l'exercice biennal 2004-2005 ainsi que des références à d'autres examens internes et externes.

**Point 22: SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS**

101. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2006 la Division des transports a mis en place sur son site Web un outil Web permettant un accès en ligne aux informations sur le fonctionnement des réseaux paneuropéens de transport ferroviaire et intermodal et sur le respect des normes sur les infrastructures et le fonctionnement énoncées dans les Accords AGC et AGTC.

102. [C] En 2007, on s'emploiera essentiellement à maintenir un site Web convivial et à jour et à ajouter des outils assurant un accès dynamique aux données de la Division des transports.

*Jeudi 8 février 2007 (matin)*

**III. ORGANISATION DES TRAVAUX**

**Point 23: CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2007**

*Document:* ECE/TRANS/2007/8.

103. [B] Une liste préliminaire des réunions est distribuée pour **examen et adoption** par le Comité; elle est fondée sur les propositions formulées par ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/2007/8).

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

##### Point 24: QUESTIONS DIVERSES

###### a) Élection du Président du Comité pour ses sessions de 2009 et 2010

104. [A] Il est prévu que l'élection du Président ait lieu à la session que le Comité tiendra en 2008, mais le Comité souhaitera peut-être **avoir** un débat préliminaire sur la question.

###### b) Dates de la prochaine session

105. [C] Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa soixante-dixième session est provisoirement prévue du **5 au 7 février 2008**.

*Jeudi 8 février 2007 (après-midi)*

##### Point 25: ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION

106. [B] Conformément à l'usage, le Comité adoptera le rapport de sa soixante-neuvième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.

-----